

République française

MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DECISION n°2005 - 289

portant déclassement d'immeubles bâtis et non bâtis du domaine public de l'Etat

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération n°2002/46 du 13 novembre 2002 du conseil d'administration du lycée d'enseignement général et technologique agricole de Croigny sollicitant la désaffectation de l'immeuble dit « Le Chalet » sur la commune des Loges Margueron (Aube) ;

Vu l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt du 7 février 2003 ;

Vu la demande du Président du Conseil Régional de Champagne – Ardenne du 13 février 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 portant désaffectation des parcelles CA 451 et CA 453 sis 4, rue du Croc-aux-Moines, lieu-dit « Champ des loges » aux Loges Margueron,

Décide :

Article 1 – Les parcelles cadastrées CA 451 et CA 453 composent un terrain partiellement bâti affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche. Elle sont comprises dans le périmètre d'exploitation du lycée d'enseignement général et technologique agricole de Croigny dans le département de l'Aube.

Leurs surfaces respectives sont les suivantes :

CA 451 : 13a 28ca ;

CA 453 : 84a 42ca.

Cet ensemble immobilier est immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 100 – 00262.

Article 2 - Les parcelles visées à l'article 1 sont déclassées du domaine public de l'Etat.

Elles sont déclarées inutiles aux besoins des services du ministère de l'agriculture et de la pêche et remises au service des domaines.

Article 3 – Le Préfet de la région Champagne - Ardenne, le Directeur des Services Fiscaux de l'Aube, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne - Ardenne et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 20 juin 2005

Le Sous-directeur de la logistique
et du patrimoine,

Alain TOURNIER

République française

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DECISION n°2005- 290

portant déclassement d'immeubles bâtis et non bâtis du domaine public de l'Etat

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération du 24 juin 2003 du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Sainte-Livrade-sur-Lot sollicitant la désaffectation de la parcelle cadastrée AO 157 à Montflanquin ;

Vu la délibération du 24 mai 2004 du Conseil régional d'Aquitaine autorisant le président du Conseil régional à demander à Monsieur le Préfet de la Région d'Aquitaine de désaffecter la parcelle susvisée ;

Vu l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt du 21 avril 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2005 portant désaffectation de la parcelle AO 157,

Décide :

Article 1 – La parcelle cadastrée AO 157, sise à Monflanquin (Lot-et-Garonne), compose un terrain partiellement bâti affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'enseignement et de la recherche). Elle est mise à la disposition du Conseil régional d'Aquitaine pour les besoins de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Sainte-Livrade dans le département du Lot-et-Garonne.

Sa surface est de 6 ares et 90 centiares.

Cet ensemble immobilier est immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 470-00423.

Article 2 - La parcelle visée à l'article 1 et déclassée du domaine public de l'Etat.

Elle est déclarée inutile aux besoins des services du ministère de l'agriculture et de la pêche et remise au service des domaines.

Article 3 – Le Préfet de la région Aquitaine, le Directeur des Services Fiscaux du Lot-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Lot-et-Garonne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2005

Le Sous-directeur de la logistique
et du patrimoine,

Alain TOURNIER